

COMMUNE DE PLOUGASNOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

(Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale à 14h30 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **16**

Procuration : **6**

Votants : **22**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Jean-Paul BELLEC (arrivé à 14h50), Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Marie-Laetitia POIDATZ (quitte la séance à 17h00), Nicole CUEFF, Jean François JAOUEN, David PIERRAIN, Florence LAPERROUSE, Max DE KEKEULAÈRE (quitte la séance à 16h35), Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Jean-Jacques AILLAGON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, François VOGEL donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Annie PEYRE donne pouvoir à David PIERRAIN, Laurène PASQUIER, Roxane PERSON donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Guy FEAT donne pouvoir à Jean Luc ANDRE, Sylvie FEAT donne pouvoir à Jean Luc ANDRE,

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Nicole CUEFF est élue secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2021

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2021 est adopté à l'**unanimité** des membres du conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

Date	N°	Objet	Montant
04/02/2021	2021-04	Convention de mission d'archivage pour la période 2021-2023 – CDG 29	8 190,00 € TTC
26/02/2021	2021-05	Bail professionnel précaire à titre onéreux avec la SCM Centre de santé de Plougasnou de mars à avril 2021.	1 000 € TTC par mois
16/03/2021	2021-06	Bail professionnel précaire à titre gracieux avec l'établissement « Aux dames de la côte » du 17 mars au 30 avril 2021	

FINANCES

4. Approbation du compte gestion 2020 du budget principal de la commune

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,
Vu la présentation en commission des finances du 18 mars 2021,

Vu la présentation des comptes par le trésorier,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Approbation du compte administratif 2020 du budget principal de la commune

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31, Vu la présentation en commission des finances du 18 mars 2021,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent Monsieur Hervé LE RUZ pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2020.

Délibération :

Hors de la présence de Madame la Maire, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuvent le compte administratif 2020 du budget principal de la commune établie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	Chapitre	Libellé	Réalisé 2020
011	Charges à caractère général	976 499,10 €	001	Déficit de la section d'investissement reporté	695 044,49 €
012	Charges de personnel	1 430 101,82 €	20	Immobilisations incorporelles	- €
014	Atténuations de produits	61 426,47 €	204	Subvention d'équipement versé	12 815,88 €
65	Autres charges de gestion courante	279 387,52 €	21	Immobilisations corporelles	354 131,77 €
	Total dépenses de gestion courantes	2 747 414,91 €	23	Immobilisations en cours	2 492 377,17 €
66	Charges financières	49 210,98 €		Total dépenses d'équipement	2 859 324,82 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
69	Dotations aux amortissements	- €	13	Subventions d'investissement	- €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	2 798 125,89 €	16	Emprunt et dettes assimilées	198 576,43 €
022	Dépenses imprévues	- €		Total dépenses financières	198 576,43 €
023	Virement section investissement	0,00 €		Total dépenses réelle investissement	3 057 901,25 €
042	Opérations ordres transfert entre section	18 772,94 €	022	Dépenses imprévues	10 552,94 €
043	Opérations ordre intérieur section	- €	040	Opérations d'ordre entre sections	- €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	18 772,94 €	41	Opérations patrimoniales	75 732,07 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 816 898,83 €	45		
		548 660,11 €		Total dépenses d'ordre d'investissement	86 285,01 €
				TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 839 230,75 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2020	Chapitre	Libellé	Réalisé 2020
013	Atténuations de charges	30 360,54 €	13	Subventions d'investissement	367 930,00 €
70	Produits des services, du domaine, des	150 729,37 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 952 420,00 €
73	Impôts et taxes	2 533 752,87 €	20	Immobilisations incorporelles	- €
74	Dotations, subventions, participations	612 764,03 €	204	Subventions d'investissement	- €
75	Autres produits de gestion courantes	19 030,01 €	21	Immobilisations corporelles	41 700,00 €
	Total recettes de gestion courantes	3 346 636,62 €	23	Immobilisations en cours	70 072,90 €
76	Produits financiers	5,01 €	24	Cession des immobilisations	- €
77	Produits exceptionnels	8 364,37 €		Total recettes d'équipement	2 432 122,90 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	3 355 006,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 196 165,50 €
042	Opérations ordres transfert entre section	10 552,94 €		Total recettes financières	1 196 165,50 €
043	Opérations ordre intérieur section	- €		Total recettes réelle investissement	3 628 288,40 €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	10 552,94 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 365 558,94 €	040	Opération d'ordre entre sections	18 772,94 €
			045	Opération d'ordre	12 300,00 €
				Total recettes d'ordre d'investissement	31 072,94 €
				TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 659 361,34 €
	Résultat exercice de la section de fonctionnement	548 660,11 €		Résultat de la section d'investissement	- 179 869,41 €
	Résultat global de l'exercice	368 790,70 €			

6. Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe « port de Terenez »

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,
Vu la présentation en commission des finances du 18 mars 2021,

Vu la présentation des comptes par le trésorier,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe « port de Terenez »

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,
Vu la présentation en commission des finances du 18 mars 2021,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent Monsieur Hervé LE RUZ pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2020.

Délibération :

Hors de la présence de Madame le Maire, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuvent le compte administratif 2020 du budget annexe du port de Terenez établie comme suit :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe « Camping »

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31, Vu la présentation en commission des finances du 18 mars 2021, Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables. L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie. Les membres du conseil municipal désignent Monsieur Hervé LE RUZ pour les votes des comptes administratifs. Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2020.

Délibération :

Hors de la présence de Madame la Maire, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuvent le compte administratif 2020 du budget annexe du camping établi comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES en €uros			DEPENSES en €uros	
Chapitre/Art	Libellé	BP 2021	CHAPITRES/ARTICLES	BP 2021
"011	Charges à caractère général	62 508,65	CHAPITRE 21 immo corpo	0,00
"65	Autres charges de gestion courante		CHAPITRE 23 immo en cours	0,00
"67	Charges exceptionnelles		Total dépenses d'investissement	0,00
"68	Dotations aux amortissements	5 711,25		
TOTAL OPERATIONS REELLES		68 219,90		
"023	Virement à section d'investissement		RECETTES en €uros	
"002	Déficit de fonctionnement reporté		CHAPITRES/ARTICLES	BP 2021
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réel+ordre)		68 219,90	CHAPITRE 28 - amortissement des immos	5 711,25
RECETTES en €uros			021 - Prélèvement section fonctionnement	
Chap/Article	Libellé	BP 2021	001 - excédent investissement reporté	6 840,81
70	Produits des services du domaine et ve	77 065,66	Total recettes d'investissement	12 552,06
75	Autres produits de gestion courante	0,00		
13 Atténuation de charges			Excédent investissement	12 552,06
Total gestion des services = 70+73+74+75+013 réel				
773	mandats annulés	87,29		
total opérations réelles		49 249,47		
"002	Excédent de fonctionnement reporté	49249,47		
total recettes de fonctionnement réel+ordre+002		126 402,42		
Excédent fonctionnement		58 182,52		
Excédent de clôture		70 734,58		

10. Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe « lotissement »

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,
Vu la présentation en commission des finances du 18 mars 2021,

Vu la présentation des comptes par le trésorier,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuvent le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

11. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe « lotissement »

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-31,
Vu la présentation en commission des finances du 18 mars 2021,

Le compte administratif constitue le bilan de la gestion pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédit en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé. Il constate les résultats comptables.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais, il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut être juge et partie.

Les membres du conseil municipal désignent Monsieur Hervé LE RUZ pour les votes des comptes administratifs.

Madame le maire et le trésorier donne lecture à l'assemblée du projet de compte administratif 2020.

Délibération :

Hors de la présence de Madame la Maire, Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuvent le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement établi comme suit :

- Porter au compte 001 du projet de budget 2021 le déficit de la section d'investissement pour un montant de 22 822,04 €

14. Affectation des résultats 2020 du budget annexe « Camping »

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la présentation en commission des finances du 18 mars 2021,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats issus du compte administratif 2020,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats de l'exercice :

- **Excédent de fonctionnement : 58 182,52 €**

- **Excédent d'investissement : 12 552,06 €**

Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE autorisent les affectations de résultat comme suit :

- Porter au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté du projet de budget 2021 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2021 pour un montant de 58 182,52 €,
- Porter au compte 001 du projet de budget 2020 l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 12 552,06 €

15. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.
En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants (si délibération de la commune pour cette dernière). Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient

correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Délibération :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE adoptent les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	12,96 %	12,96 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	19,45 %	19,45 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		19,45 % + 15,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,40 %	42,40 %

16. Budget primitif 2021 du budget principal de la commune

Rapporteur : Madame la Maire

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en commission des finances du 18 mars 2021

Madame la Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2021

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuvent le budget primitif 2021 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Proposé 2021
011	Charges à caractère général	990 296,27 €
012	Charges de personnel	1 438 300,00 €
014	Atténuations de produits	68 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	270 392,00 €
Total dépenses de gestion courantes		2 767 888,27 €
66	Charges financières	56 900,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €
68	Dotations aux amortissements	- €
Total dépenses réelles de fonctionnement		2 826 288,27 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
023	Virement section investissement	413 991,73
042	Opérations ordres transfert entre section	- €
043	Opérations ordre intérieur section	- €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		433 991,73 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 260 280,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Proposé 2021
013	Atténuation de charges	20 000,00 €
70	Produits des services, du domaines, des	193 420,00 €
73	Impôts et taxes	2 450 400,00 €
74	Dotations, subventions, participations	568 100,00 €
75	Autres produits de gestion courantes	28 000,00 €
Total recettes de gestion courantes		3 259 920,00 €
76	Produits financiers	10,00 €
77	Produits exceptionnels	350,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement		3 260 280,00 €
042	Opérations ordres transfert entre section	- €
043	Opérations ordre intérieur section	- €
Total recettes d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 260 280,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Proposé 2021
001	Déficit de la section d'investissement reporté	179 869,41 €
20	Immobilisations incorporelles	3 360,00 €
204	Subvention d'équipement versé	27 646,12 €
21	Immobilisations corporelles	443 875,28 €
23	Immobilisations en cours	1 839 134,35 €
Total dépenses d'équipement		2 314 015,75 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunt et dettes assimilés	269 000,00 €
Total dépenses financières		269 000,00 €
Total dépenses réelle investissement		2 583 015,75 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
41	Opérations patrimoniales	- €
45		- €
Total dépenses d'ordre d'investissement		20 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 782 885,16 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Proposé 2021
13	Subventions d'investissement	436 590,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	548 975,80 €
20	Immobilisations incorporelles	- €
204	Subventions d'investissement	- €
21	Immobilisations corporelles	15 000,00 €
23	Immobilisations en cours	- €
24	Cession des immobilisations	402 667,52 €
Total recettes d'équipement		1 403 233,32 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	955 660,11 €
Total recettes financières		955 660,11 €
Total recettes réelle investissement		2 358 893,43 €
021	Virement de la section de fonctionnement	413 991,73 €
		- €
040	Opération d'ordre entre sections	- €
045		10 000,00 €
Total recettes d'ordre d'investissement		423 991,73 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 782 885,16 €

17. Budget primitif 2021 du budget annexe « port de Terenez »

Rapporteur : Madame la Maire

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 18 mars 2021,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2021

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuvent le budget primitif 2021 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2021
002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	3 000,00 €
012	Charges de personnel	5 600,00 €
014	Atténuations de produits	
65	Autres charges de gestion courant	150,00
Total dépenses de gestion courantes		8 750,00 €
66	Charges financières	6 060,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €
68	Dotations aux amortissements	5 161,66 €
022	Dépenses imprévues	
Total dépenses réelles de fonctionnement		20 171,66 €
023	Virement section investissement	26 418,28 €
042	Opérations ordres transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur section	
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		26 418,28 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		46 589,94 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2021
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services, du domaine	30 700,00 €
71		
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions, participations	10 000,00 €
75	Autres produits de gestion courant	- €
Total recettes de gestion courantes		40 700,00 €
777	Quote part subvention	
77	Produits exceptionnels	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement		40 700,00 €
042	Opérations ordres transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur section	
002	Excédent de fonctionnement reporté	5 889,94 €
Total recettes d'ordre de fonctionnement		5 889,94 €
Affectation du résultat au 1068		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		46 589,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2021
001	Déficit de la section d'investissement	22 822,04 €
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	3 500,00 €
23	Immobilisations en cours	21 610,11 €
Total dépenses d'équipement		25 110,11 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subv d'investissement	1 860,00 €
16	Emprunt et dettes assimilés	16 650,00 €
Total dépenses financières		18 510,00 €
Total dépenses réelle investissement		43 620,11 €
040	Opérations d'ordre entre sections	
41	Opérations patrimoniales	
45		
Total dépenses d'ordre d'investissement		- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		66 442,15 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2021
001 Solde execution 2018 reporté		
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilés	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
28	Amortissement	5 161,66 €
Total recettes d'équipement		5 161,66 €
1068	Dotations, fonds divers et réserves	22 822,04 €
Total recettes financières		22 822,04 €
Total recettes réelle investissement		27 983,70 €
021	Virement de la section de fonctionnement	26 418,28 €
024	Produits des cessions des immobilisations	12 040,17 €
040	Opération d'ordre entre sections	
041	Opération patrimoniales	
Total recettes d'ordre d'investissement		38 458,45 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		66 442,15 €

18. Budget primitif 2021 du budget annexe « Camping »

Rapporteur : Madame la Maire

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission des finances du 18 mars 2021,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2021.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuvent le budget primitif 2021 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES en €uros		
Chapitre/Art	Libellé	BP 2021
"011	Charges à caractère général	97 705,98
"65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
"67	Charges exceptionnelles	600,00
"68	Dotations aux amortissements	9 894,02
TOTAL OPERATIONS REELLES		109 200,00
"023	Virement à section d'investissement	28 982,52
"002	Déficit de fonctionnement reporté	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réel+ordr		138 182,52

RECETTES en €uros		
Chap/Article	Libellé	BP 2021
70	Produits des services du domaine et ve	80 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
13	Atténuation de charges	
Total gestion des services = 70+73+74+75+013 réel		
778	Produits exceptionnels	0,00
total opérations réelles		58 182,52
"002	Excédent de fonctionnement reporté	58182,52
total recettes de fonctionnement réel+ordre+002		138 182,52

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES en €uros	
CHAPITRES/ARTICLES	BP 2021
CHAPITRE 21 immo corpo	25 428,60
CHAPITRE 23 immo en cours	20 000,00
Total dépenses d'investissement	45 428,60

RECETTES en €uros	
CHAPITRES/ARTICLES	BP 2021
CHAPITRE 28 - amortissement des immos	3 894,02
021 - Prélèvement section fonctionnement	28 982,52
001 - excédent investissement reporté	12 552,06
Total recettes d'investissement	45 428,60

19. Budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)»

Rapporteur : Madame la Maire

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2021.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuvent le budget primitif 2021 proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Article	Libellé	BP 2021
"011	charges à caractère général	22 745,24
042/71355	Variation stocks terrains aménagés	278 780,39
"023	virement à section d'investisse	0,00
"002	Déficit de fonctionnement repo	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		301 525,63

RECETTES		
Article	Libellé	BP 2021
"70	produits des services du doma	18 916,00
"713	produits des services	22 745,24
"74	Dotations et participations	0,00
" 002	Excédent de fonctionnement repo	259 864,39
total recettes de fonctionnement réel+ordre		301 525,63

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
ARTICLES	BP 2021
001 - Déficit investissement reporté	256 035,15
ch 040	22 745,24
Total dépenses d'investissement	278 780,39

RECETTES	
ARTICLES	BP 2021
ch 040	278 780,39
Total recettes d'investissement	278 780,39

20. Ajustement du versement de la subvention communale au budget CCAS

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Le budget principal de la commune verse une subvention d'équilibre au budget principal du CCAS qui est un budget structurellement déficitaire.

Le montant de cette subvention d'équilibre est défini lors de l'élaboration du budget primitif du CCAS.

Au cours de l'exécution budgétaire, la réalisation des dépenses ou des recettes peut différer et nécessiter un besoin en subvention d'équilibre moindre que ce qui a été initialement prévu.

Il est possible, par délibération, d'ajuster le versement de la subvention du budget primitif de la commune au besoin estimé du budget du CCAS.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2021,
Considérant l'exposé de motifs

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuvent le principe de l'ajustement du montant, dans la limite des crédits prévus au budget, de la subvention versée par la commune en année « n » au budget du CCAS à concurrence du montant estimé en novembre de l'année « n ».

21. Budget annexe port : participation de la commune au remboursement partiel de l'emprunt d'aménagement urbain du port de Terenez

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

En 2011, la commune engageait une opération d'aménagement des espaces publics : jardin public et front de mer (voie routière, piétonne, accès handicapés).

Pour financer cette opération, par délibération du 25 mai 2011, un emprunt de 1 006 250 € est souscrit.

Le remboursement de cet emprunt est alors réparti entre le budget communal (806 250 €) et le budget annexe du port de Terenez (200 000 €).

Aujourd'hui, des travaux de rénovation de la « grande cale » qui subit de fortes dégradations (nez de cale, escaliers, ...) devrait pouvoir être engagé.

Toutefois, compte tenu des charges d'emprunt (22 710 € au BP 2021) qui pèse sur ce budget pour les aménagements urbain, ce budget n'est pas en capacité financière de pouvoir assurer les dépenses d'investissements prioritairement liées à l'exploitation du port.

Aussi, pour permettre au budget annexe de pouvoir reconstituer progressivement une capacité d'autofinancement, et à terme pouvoir engager les travaux de réfection de la cale, il est possible d'envisager une participation de la commune au remboursement partiel de l'emprunt d'aménagement du jardin public et du front de mer (voie routière, piétonne, accès handicapé).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 18 mars 2021,
Vu la délibération d'adoption du budget général 2021 de la commune,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **Approuvent le principe d'une participation communale au remboursement partiel de l'emprunt d'aménagement du jardin public et du front de mer (voie routière, piétonne, accès handicapée) au budget annexe du port de Terenez pour un montant de 10 000 € pour l'année 2021.**
- **Disent que les crédits sont prévus au budget primitif 2021 du budget principal**

22. Révision des modalités de refacturation du budget principal au budget camping.

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Par délibération du 7 février 2013, le conseil municipal révisait les modalités de facturation des prestations réalisées par la commune pour le compte du camping de la mer et payées sur le budget général, afin de procéder aux remboursements correspondants par le budget annexe du camping à savoir :

« Mise à disposition de personnel :

- *remboursement intégral des salaires chargés des saisonniers embauchés par la commune*
- *1 /7^e x 5 /12^e = 5.95 % du salaire chargé de la comptable (le budget camping constitue l'un des 7 budgets de la commune, la période d'activité du camping est de 5/12^e de l'année) »*

Il apparait que ces dispositions ne prennent pas en compte :

- Les temps d'intervention des services techniques pour les travaux d'entretien, de réparations des bâtiments et des divers équipements, ainsi que l'entretien des espaces verts,
- L'achat des fournitures nécessaires pour les travaux d'entretien et de réparations des bâtiments et des divers équipements,
- Le temps de coordination technique et administratif (réunion, gestion des commandes, procédures de mise en concurrence, gestion administrative, gestion des ressources humaines, préparation et suivi budgétaire)

Aussi, il est proposé de réviser les modalités de refacturation pour fournir une vision aussi objective que possible de la réalité comptable des relations entre le budget annexe et le budget communal et ainsi contribuer à rendre une image plus fidèle de ces budgets.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 7 février 2013 relative à la mise à disposition du personnel communal au camping,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuvent le remboursement par le budget annexe du camping au budget général de la commune de la mise à disposition de personnel et de fournitures selon les modalités suivantes :

- **Remboursement intégral des salaires chargés des saisonniers embauchés par la commune pour le camping,**
- **Remboursement de 7 % du salaire chargé de la comptable (1 /7^e x 6 /12^e, le budget camping constitue l'un des 7 budgets de la commune, la période d'activité du camping est de 6/12^e de l'année),**
- **Remboursement des salaires chargés du temps réellement effectué par les agents des services techniques pour les travaux d'entretien, de réparations des bâtiments et des divers équipements, ainsi que l'entretien des espaces verts du camping,**
- **Forfaitairement, 2 % du salaire du Directeur Général des Services et du Responsable des Services Techniques pour la coordination technique et administrative,**
- **Le remboursement intégral des fournitures nécessaires aux travaux d'entretien et de réparations des bâtiments et des divers équipements acquis par le budget général, le cas échéant.**

23. Création d'un budget annexe pour le lotissement de Croas ar scrill

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, la commune mène une politique d'acquisition foncière dans la perspective de constitution de réserves afin d'assurer des possibilités d'accueil de nouveaux habitants ou d'activité économiques.

La commercialisation du lotissement de Kerjob se terminant, par délibération du 14 février 2019, le conseil municipal a acté l'acquisition de terrains classés en Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à proximité du lieu-dit Croas ar scrill pour la réalisation d'un nouveau lotissement communal.

Cette délibération prévoit l'acquisition de 5 parcelles pour une superficie totale de 17 716 m² et une valeur de 441 840 € hors frais de notaire. A ce jour, la parcelle n° 29 (6 647 m²) a été acquise par la commune au prix de 203 210,00 € TTC sur le budget principal.

Cette année, il est prévu de finaliser les acquisitions et de lancer les études en vue du dépôt d'un permis d'aménager.

Le projet de création de ce nouveau lotissement entre dans sa phase de faisabilité et il devient alors nécessaire de procéder à la création d'un budget annexe dédié.

En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et à vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette création permet aussi de ne pas bousculer l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser ainsi l'éventuel risque financier de l'opération.

De plus, l'instruction budgétaire M14 prévoit la tenue d'une comptabilité de stock pour le suivi des opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession.

Enfin depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagements des collectivités publiques font parties des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la délibération du 14 février 2019 relative à l'acquisition des terrains de croas ar scrill,

Considérant l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- ***Approuvent la création d'un budget annexe de comptabilité M 14 dénommé « Lotissement de Croas ar scrill » sur les parcelles n° CA28, CA 29, CA48, CA49, CA 50 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente,***
- ***Précisent que ce budget sera voté par chapitre,***
- ***Prennent acte que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,***
- ***Optent pour un régime de TVA conformément aux dispositions de l'instruction M 14,***
- ***Autorisent le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de l'administration fiscale,***
- ***Autorisent le Maire à solliciter le comptable public pour solliciter l'inscription au répertoire INSEE,***
- ***Précisent que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issue de l'équilibre du budget,***
- ***Autorisent le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.***

24. Budget primitif du budget annexe : lotissement de croas ar scrill

Rapporteur : Madame la Maire

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Madame le Maire présente la répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'année 2021.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuvent le budget primitif 2021 du budget annexe « lotissement de croas ar scrill » proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Article	Libellé	BP 2020
"011	charges à caractère général	600 000,00
6015	terrains a aménager	550 000,00
6045	Etude	50 000,00
042/71355	Variation stocks terrains aménagés	0,00
"023	virement à section d'investisse	0,00
"002	Déficit de fonctionnement repo	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		600 000,00

RECETTES		
Article	Libellé	BP 2020
"70	produits des services du doma	0,00
"713	produits des services	0,00
"74	Dotations et participations	0,00
042/71355	Variation stock terrains aménagés	600 000,00
" 002	Excédent de fonctionnement repo	0,00
total recettes de fonctionnement réel+ordre		600 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
ARTICLES	BP 2020
001 - Déficit investissement reporté	0,00
ch 040	600 000,00
3555 Stocks terrains aménagés	600 000,00
Total dépenses d'investissement	600 000,00

RECETTES	
ARTICLES	BP 2020
1641 - Emprunt	600 000,00
Total recettes d'investissement	600 000,00

25. Transfert du terrain acquis par la commune (sur budget principal en 2020) vers le budget annexe : Lotissement de Croas ar scrill

Rapporteur : Madame la Maire

Exposé des motifs

En vue de la constitution de réserves foncières pour la création du nouveau lotissement « Craos ar scrill », la commune à acquis en 2020, la parcelle n° CA 29 (6 647 m²) au prix de 203 210,00 € TTC sur le budget principal.

Avec la création du budget annexe « Lotissement de Croas ar scrill » toutes les écritures comptables associés à cette opération doivent être identifiées, y compris celle déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, comme les acquisitions de terrains.

En effet, les parcelles de terrain devant permettre la réalisation du lotissement font partie du patrimoine de la commune. En conséquence, il convient de transférer au budget annexe de la commune la parcelle n° CA 29.

L'intégration de ce transfert de terrain du budget principal de la commune au budget annexe du nouveau lotissement « Craos ar scrill » se fera au prix de l'acquisition par la commune soit 203 210,00 € TTC.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M 14,
Vu la délibération du 14 février 2019 relative à l'acquisition des terrains de croas ar scrill,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, approuvent le budget le transfert de la parcelle n°CA 29 d'une contenance de 6 647 m² pour une valeur de 203 210,00 € TTC du budget principal de la commune vers le budget annexe : lotissement « Craos ar scrill.

26. Demande de subvention au titre de la DSIL : Remplacement de deux chaudières fioul par deux chaudières à granulés de bois dans la salle municipale et l'école de Kerenot

Rapporteur : Monsieur l'adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Exposé des motifs

La commune de Plougasnou s'est engagée dans un programme global de rénovation thermique et de réduction de la consommation des énergies fossiles.

Pour assurer la mise en œuvre de ces objectifs la commune est accompagnée par Heol, association de conseil en énergie partagé sur le territoire de Morlaix communauté.

Ce partenariat a permis à la commune de définir une stratégie globale dans ce domaine, de hiérarchiser les projets et d'en évaluer les effets en termes de consommation, d'émission mais aussi d'économies.

Au travers de ces deux remplacements de chaudière fioul, la commune vise :

- La **réduction des émissions de gaz à effet de serre**
- La **réduction des dépenses de consommation d'énergie** impactant directement le budget de fonctionnement de la commune

Les équipements concernés, salle des fêtes municipales et Ecole de Kerenot constituent les deux derniers plus gros équipements énergivores du patrimoine communale. Ces remplacements viendront compléter le cycle de substitution des chaudières à énergie fossile des bâtiments communaux.

L'opération consiste au remplacement des deux chaudières fioul de la salle des fêtes municipale (485 m²) et de l'école primaire de Kerenot (469 m²).

Dans la salle municipale, le changement de la centrale de traitement de l'air viendra améliorer les performances du système de chauffage.

Les visites techniques préalables ont permis de valider la faisabilité de ces remplacements :

- Bon état des installations générales de chauffage et plomberie à raccorder
- Espaces suffisant pour l'installation des chaudières et le stockage des granulés bois

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût total de l'opération HT	240 000 €
Subvention sollicitée au titre de la DSIL	168 000 €
Financement de la commune	72 000 €

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décident :

- **D'adopter l'opération de remplacement des deux chaudières fioul de la salle des fêtes municipale et de l'école de Kerenot par des chaudières à granulés bois,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel,**

- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.

URBANISME - TRAVAUX

27. Cession de la parcelle n°206 à DF environnement

Rapporteur : Monsieur l'adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Exposé des motifs

La société DEUNF Environnement souhaite l'extension de ses locaux pour développer son activité.

La parcelle 206 d'une surface de 1 994 m², sise route de Kerastren, propriété de la commune constitue une opportunité pour permettre à l'entreprise de s'étendre, sans que la commune ne puisse en envisager un usage pour ces propres besoins.

Cette parcelle avait été acquise par la commune en 2016 au prix de 8 015,20 €.

L'évaluation de France Domaine en date du 25 février 2021 en apprécie la valeur à 13 000 € HT soit 15 600 € TTC.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **Adoptent la cession de la parcelle n° 206 d'une contenance de 1 994 m² au prix de 15 600 € TTC à la société DEUNF Environnement,**
- **Autorisent le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître Berrou-Gorioux à Plougasnou.**

RESSOURCES HUMAINES

28. Instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis par les services municipaux.

Exposé des motifs

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services municipaux pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est proposé de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services municipaux.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Délibération

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décident :

- **D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services municipaux selon les conditions suivantes :**
 - o **Pour un stage d'une durée minimum d'un mois.**
 - o **A hauteur de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales (suivant l'évolution réglementaire en la matière) et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.**
 - o **Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.**
- **D'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.**